



DISTRICT HAUTE MARNE DE FOOTBALL
COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE
SAISON 2025-2026



BON A SAVOIR N° 8

Article 34 – Nombre de rencontres à diriger

1. Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison.

En conséquence, ce nombre est fixé à :

- 18 pour un arbitre senior,
- 10 pour un arbitre jeune, (**moins de 22 ans au 1 janvier de la saison en cours**)
- 10 pour un arbitre / joueur, (**Le statut arbitre / joueur ne s'obtient que si la licence joueur est enregistrée au plus tard le 31 août de la saison en cours**)
- 8 pour un arbitre de club,
- 5 pour un arbitre stagiaire,
- 5 **journées** pour un arbitre spécifique Futsal

Yannick DANDRELLE

Secrétaire de la CRSA